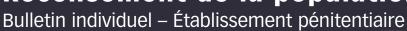
Signature:

Recensement de la population - 2016





→ Exemple : DUPAS, épouse MAURIN	
Nom :	Identifiant de l'établissement
Prénom :	Identifiant de l'établissement Cadre à remplir par l'enquêteur
1 Sexe Masculin 1 Féminin 2 2 Date et lieu de naissance Né(e) le : jour mois année à : commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) département n° pays pour l'étranger, territoire pour les COM 3 Si vous êtes né(e) à l'étranger, en quelle année êtes-vous arrivé(e) en France ?	Quel(s) diplôme(s) avez-vous? • Vous n'avez jamais été à l'école ou vous l'avez quittée avant la fin du primaire
Quelle est votre nationalité ? • Française - Vous êtes né(e) français(e)	do social de niveau bac+2, diplôme équivalent
par naturalisation, par déclaration, à votre majorité	7 Avez-vous déjà travaillé ? • Oui
Indiquez votre nationalité: Facesé(e) Pacsé(e) Pacsé(e) pacsé(e)	Setiez-vous: salarié(e) ou stagiaire rémunéré(e)?
En concubinage ou union libre. 3 Veuf(ve) 4 • Divorcé(e) 5 Célibataire 6	9 Quelle était votre profession principale ?
Merci pour votre participation	
	Date :

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, vul l'avis ravorable du Consein national de l'information statistique, et en application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifieir, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements.

Visa n°2015A001EC du Ministre des finances et des comptes publics et du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, valable pour les années 2015 à 2019.

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'insee et des communes ou

des établissements publics de coopération intercommunale.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.